



Perpignan le

08 AVR. 2016

## La Présidente

Direction des Routes  
Pôle Etudes Générales

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait parvenir le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torreilles, dans le cadre de la réglementation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, ceci conformément aux articles L.132-7 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Ce dossier appelle de ma part des observations figurant dans la note de synthèse ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente du Département  
des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

Monsieur Jean-Marc PUJOL  
Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine  
Hôtel d'Agglomération Perpignan Méditerranée  
11 Boulevard Saint-Assicle  
BP 20641  
66606 PERPIGNAN Cédex



**Annexe au courrier du 08 AVR. 2016**

---

## **Plan Local d'Urbanisme Commune de TORREILLES**

### **ROUTES**

L'ensemble des aménagements suivants devra faire l'objet d'une validation préalable de la Direction des Routes.

- Urbanisation du Secteur des « Asparrots », création d'un giratoire sur la RD 31 (OAP n° 2)
- Aménagement des entrées de ville (OAP n° 3) sur les RD 11 (depuis Saint Laurent et Sainte Marie), RD 11E, RD 51 et RD 31.
- Développement des activités touristiques au niveau de la RD 11E (OAP n° 3-7). Au niveau de l'aménagement paysager les plantations de haute tige ne sont pas autorisées (obstacles rigides en cas de sortie de route). Des précisions sur la sécurisation de l'accès par la RD 11E devront être fournies, comme pour le passage cycles et piétons situé sous la RD 81.
- Liaison cyclable le long de la RD 11E (OAP n° 6) ; le dispositif de retenue entre la piste et la chaussée devra être validé par le Conseil Départemental.